Bordeaux, le 28 juin 2019

C O M M U N I Q U E
A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS
DU FIP GALIA PME 4

Objet : Dissolution du fonds d'investissement de proximité dénommé « FIP GALIA PME 4 » et opérations de liquidation

Madame / Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds d'investissement de proximité dénommé « FIP GALIA PME 4 » (ci-après le « **FIP** ») géré par GALIA GESTION.

Nous vous rappelons que le FIP a été constitué le 21 décembre 2007 pour une durée de dix ans à compter de la clôture de sa période de souscription, prorogeable – conformément aux termes du Règlement du FIP - deux fois un an à l'initiative de la société GALIA GESTION. Après exercice de cette faculté de prorogation à deux reprises, la durée de vie du FIP expire normalement le 21 décembre 2019.

Nous vous informons par ailleurs que les opérations de désinvestissements du portefeuille du FIP sont aujourd'hui achevées, l'intégralité des participations qu'il détenait ayant été cédées.

C'est pourquoi, par application des dispositions l'article 26 du Règlement du Fonds, GALIA GESTION a décidé, en accord avec le Dépositaire du Fonds, de prononcer sa dissolution avec effet au 3 juin 2019.

Cette décision de dissolution du FIP a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 juin 2019.

Vous trouverez ci-après des précisions sur les modalités de liquidation du FIP.

I. INFORMATIONS GENERALES SUR LA PERIODE DE LIQUIDATION

(i) Compte tenu de la cession déjà réalisée de l'intégralité des participations du FIP, les opérations de liquidation du FIP devront être clôturées le 15 juillet 2019 au plus tard.

(ii) Les rachats exceptionnels de parts du FIP, qui ont dû être suspendus depuis la décision de dissolution, sont définitivement bloqués à compter de ce jour.

(iii) Les opérations de liquidation du FIP seront menées par GALIA GESTION, en qualité de liquidateur.

(iv) les porteurs de parts du FIP se verront distribuer l'intégralité des sommes leur revenant au titre de l'article 6.4 du Règlement du FIP au terme des opérations de liquidation.

(v) A la clôture de la liquidation du FIP, un rapport sera établi par le commissaire aux comptes du FIP sur les conditions de la liquidation et sur les opérations intervenues lors de la clôture de l'exercice précédent. Ce rapport sera adressé à chaque porteur de parts du FIP en ayant fait la demande écrite à GALIA GESTION dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande et sera adressé à l'Autorité des Marchés Financiers dans le mois de son établissement.

II. DISTRIBUTIONS DES LIQUIDITES RESTANT EN PORTEFEUILLE

La totalité des liquidités restant en portefeuille, telle qu'estimée au 30 juin 2019 après imputation des frais de liquidation, devrait s'élever à 34,33 euros par part A.

Par conséquent, le rendement annuel d'une part A du FIP calculé depuis sa Date de Constitution devrait s'établir au jour de la clôture des opérations de liquidation, compte tenu de l'estimation de la valeur liquidative d'une part A au 30 juin 2019 et des remboursements déjà effectués à ce jour pour un montant total de 555 euros par part A, à +2,35% hors réduction d'impôt à la souscription et à +6,69% après réduction d'impôt à la souscription.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente

Contact : 05 57 81 88 10